



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 – 1177 ST RG/SR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Stationnement et occupation règlementés – parking Ecole Simone-VEIL, Rue Julien MASSELIER.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU la demande de l'entreprise HYDROKARST pour des travaux de confortement sur le Rocher de la Baume Secteur Nord,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – 4 places de parking de l'école Simone-VEIL seront réservées à l'entreprise HYDROKARST pour un stationnement DROP ZONE HELIPORTAGE. Du 14/09/2020 au 06/11/2020. L'entreprise est chargée du balisage par barrières et enlèvement après chaque opération de 7h00 à 17h00 les mercredis 30/09/2020 et 7, 14, 21/10/2020.

ARTICLE 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

DANS UN DELAI LEGAL

10 SEP 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
LE MAIRE
Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON, le 10 septembre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER